LE PETIT CAHIER

DE L'ACADÉMIE DE DIJON

Publications spéciales 1er degré de la CGT Educ'action

Octobre 2023

EDITO

Le gouvernement a eu beau se démultiplier dans les médias pour expliquer que la rentrée allait bien se passer, les faits indiquent le contraire… Classes surchargées, manque d'enseignant·es et d'AESH dans les écoles, températures excessives dans les classes, revalorisations salariales très insuffisantes, instauration du *Pacte* et de la loi Rilhac… Le tableau ne prête pas à l'optimisme… Il est donc temps d'engager le combat pour redonner du sens à nos métiers, améliorer nos conditions de travail et gagner l'augmentation indiciaire de nos salaires.

SOMMAIRE

Page 1 : Edito
Page 2 : Formation syndicale : Carrières, salaires, nos revendications
Page 3 : Salaires : Pourquoi ne pas pactiser dans le 1er degré
Page 5 : Dossier : Difficultés scolaires et handicap
Page 8 : Formation syndicale : Inclusion et enseignement spécialisé
Page 9 : Loi Rilhac et fonctionnement des écoles
Page 11 : Evolution de la classe exceptionnelle... mode d'emploi
Page 12 : Pourquoi se syndiquer à la CGT Educ'action dans le 1er degré

Nos publications 1er dégré

Retrouvez nos publications 1er degré sur le site internet
www.cgteducdijon.org
(Rubrique Métiers/1er degré)

CGT Éduc'action Académie de Dijon - 2 rue du Parc - 71100 CHALON S/SAÔNE
Tél. : 03 85 46 09 07 - dijon@cgteduc.fr - https://www.cgteducdijon.org

ACADÉMIE DE DIJON

la cgt ÉDUC'ACTION

1er degré : 2 formations

1ère journée : CARRIÈRE, SALAIRES ET NOS REVENDICATIONS

Demande à déposer avant le 11 mars 2024

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Se former sur vos droits et devoirs et vous éclairer sur les carrières et les salaires
- Connaître nos revendications et le projet de l'Ecole porté par la CGT Educ'action
- Infos et inscription sur notre site Internet

QUAND ?

11 AVRIL 2024

OÙ ?

Maison des syndicats
2 rue du parc
71100 Chalon sur Saône

CGT Educ'action DIJON
2, rue du Parc
71 100 Chalon-sur-Saône

Mail : dijon@cgteduc.fr
Notre site : www.cgteducdijon.org/
Page Facebook : CGT Educ'Action académie de Dijon : non à la Casse de l'Ecole

SALAIRES

POURQUOI NE PAS PACTISER DANS LE 1ER DEGRÉ

SEPTEMBRE 2023

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION

DES PROMESSES NON TENUES

La question salariale est prégnante pour tou·tes les professeur·es des écoles car ils·elles font toujours face à une flambée inflationniste historique tout en étant parmi les personnels les moins bien payés. Les annonces gouvernementales sur les salaires ne vont pas rattraper le décrochage salarial des 20 dernièers années… Cette « revalorisation » (au-delà des 1,5% de la valeur du point d'indice de juillet) se compose d'une partie *Socle* versée à tous ces personnels (indemnité ISAE d'environ 100€/mois minimum) et d'une éventuelle partie *Pacte* pour celles et ceux qui accepteront d'exercer des missions supplémentaires ou le pourront. C'est le reniement de la promesse gouvernementale de reconnaitre le travail et l'engagement des PE… Méprisant et dangereux pour le fonctionnement collectif des écoles.

LE *PACTE*, C'EST QUOI ?

C'est un engagement **contractuel annuel renouvelable** avec **lettre de mission entre l'administration et les volontaires**.
Pour les enseignant·es du 1er degré, c'est 1 à 3 missions «complémentaires» (synthétisées dans des Briques), cumulables et chacune rémunérée 1250 € brut par an (sur 9 mois en fait)…

LETTRE DE MISSION DONC ENGAGEMENT OBLIGATOIRE

Cela veut dire que le ministère considère que vous ne travaillez pas assez et que pour gagner davantage, il vous faudra travailler davantage… C'est clairement oublier que selon les enquêtes du même ministère, vous travaillez déjà en moyenne plus de 43 h...

Ce ne sont que des mesures « indemnitaires » (primes) et non « indiciaires » (valeur point indice), ce n'est donc pas du salaire pérenne, mais un ensemble d'indemnités supplémentaires susceptibles d'être supprimées tous les ans, au bon vouloir des IEN.

ET CONCRÈTEMENT …

1 MISSION COMPLÉMENTAIRE = 1 BRIQUE = 1250€/AN

ON PEUT PRENDRE 1 OU PLUSIEURS BRIQUES…

BRIQUE 1

SOUTIEN EN 6ÈME
18H PAR AN
C'EST LA PRIORITÉ DU MINISTÈRE.

BRIQUE 2

3 MISSIONS AU CHOIX :

- DEVOIRS FAITS EN 6ÈME
- STAGES DE RÉUSSITE PENDANT LES VACANCES
- SOUTIEN RENFORCÉ À L'ÉCOLE…

24H PAR AN

BRIQUE 3

2 MISSIONS AU CHOIX :

- ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES À BESOINS PARTICULIERS
- MISE EN PLACE DE PROJETS PÉDAGOGIQUES PORTÉS PAR L'ÉCOLE

ATTENTION, PAS DE VOLUME HORAIRE, C'EST FORFAITAIRE !

NOUVEAUTÉ DE LA RENTRÉE…

FACE AUX DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT, LA BRIQUE 1 SEMBLE NE PLUS ÊTRE « AUSSI » PRIORITAIRE POUR OBTENIR D'AUTRES BRIQUES… PREUVE QUE LE DISPOSITIF N'A PAS LE SUCCÈS VENDU PAR LE MEN… PREUVE SURTOUT QUE LES PERSONNELS NE SONT PAS DUPES DES OBJECTIFS MINISTÉRIELS DE CE DISPOSITIF…

TOUTES CES HEURES S'AJOUTENT À VOS OBLIGATIONS DE SERVICE…

Y COMPRIS AUX 108H…

CELA VAUT-IL VRAIMENT LE COUP ?

- Avec les différents rythmes scolaires ou la question des transport en zone rurale, il n'y a **aucun cadrage national pour organiser les interventions en collège**… On pourra avoir des interventions en fin de journée ou le mercredi matin, d'où des aménagements pour les formations et animations pédagogiques… C'est une nouvelle territorialisation de l'École.

- Le **soutien aux élèves s'ajoute aux APC** et allongera donc les journées des élèves les plus en difficulté pour accentuer les discriminations.

- Si l'enseignant·e ne fait pas toutes les heures dédiées pour chaque brique, **l'IEN sera en droit de lui demander d'autres missions pour compléter** voire de rembourser une partie du *Pacte*… Bel engagement…

POURQUOI NE PAS SIGNER ?

- Parce que les **enseignant·es ne demandent pas à travailler plus** (elles·ils sont déjà en moyenne à plus de 43h hebdomadaires et plus de 30 jours pendant les vacances)...
- Parce que leurs conditions de travail et leurs rapports hiérarchiques (déjà compliqués) vont encore se dégrader et les **épuisements professionnels se multiplier**…
- Parce que c'est la **dérégulation des ORS, l'annualisation du temps de travail, le contournement des grilles de rémunération et donc la casse des statuts**…
- Parce que la **rémunération indemnitaire est précaire** (car soumise au bon vouloir de l'administration) et n'entre pas dans le calcul des retraites...
- Parce que la **rémunération indemnitaire crée de nombreuses inégalités** : femmes-hommes, entre premier et second degré, entre corps et disciplines du second degré...

! PLUS DE HIÉRARCHIE, MOINS D'ÉGALITÉ

*« L'engagement à réaliser ces missions donne lieu à une lettre de mission signée par le chef d'établissement-IEN qui **s'assure de son exécution** ».* Le **rapport hiérarchique est donc renforcé avec l'IEN**. D'ailleurs, les répartitions de *Pactes* seront de sa seule responsabilité.

Le nombre de missions et de *Pactes* étant limité, ce dispositif va **accentuer la concurrence** entre personnels pour le partage du *gâteau*…

Comme toute indemnité ou mission supplémentaire, il va aussi défavoriser les collègues moins disponibles pour effectuer ces missions et donc **accentuer ainsi les inégalités femmes-hommes**.

SOUTIEN EN 6ÈME? LE RATTRAPAGE POUR LES MAUVAIS·ES ENSEIGNANT·ES ?

! Pour pouvoir appliquer son *Pacte*, le ministère modifie les décrets PE de 1990. Objectif? Que tou·tes les PE puissent intervenir en collège et donc faire le soutien en 6ème...

LA CGT ÉDUC'ACTION APPELLE À REFUSER DE SIGNER LE *PACTE*.

TOU·TES ENSEMBLE, EXIGEONS...

POUR TOUS LES PERSONNELS, SANS CONDITION NI CONTREPARTIE...

- AUGMENTATION IMMÉDIATE DE TOUS LES PERSONNELS DE 400 € NET ET LE SMIC À 2000 € BRUT
- DÉGEL DE LA VALEUR DU POINT D'INDICE AVEC LE RATTRAPAGE DES PERTES ANTÉRIEURES
- INDEXATION DE LA VALEUR DU POINT D'INDICE SUR L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION
- ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
- MISE EN PLACE D'ÉCHELLE MOBILE DE RÉMUNÉRATION POUR TOUTES LES CATÉGORIES

DIFFICULTÉS SCOLAIRES ET HANDICAP...

1ER DEGRÉ

La loi de février 2005 sur le « handicap » a permis de nombreuses avancées pour la prise en compte des élèves en situation de handicap. Si l'on peut s'en réjouir sous certains aspects, il faut cependant rester vigilant·es car sous couvert d'inclusion, le ministère et le gouvernement en ont profité pour libéraliser et « marchandiser » le champ du handicap et les prises en charge. La généralisation de l'inclusion scolaire permet aux politiques de mettre davantage en concurrence les structures-les élèves-les personnels, d'externaliser et libéraliser les prises en charge, mais aussi de développer la culpabilisation des individus (élèves-familles étant renvoyé·es à leur propre échec et/ou personnels accusé·es de ce même échec). Tout ceci est fait bien évidemment pour que l'État se désengage, ne prenne pas ses responsabilités quant à la véritable prise en charge institutionnelle.

...AMALGAMES, DESTRUCTION ET POUDRE AUX YEUX

Alors que le défi de permettre à TOU·TES les enfants d'être scolarisé·es dans de bonnes conditions en milieu ordinaire est immense et fondamental, les gouvernements successifs rivalisent de médiocrité pour y faire face. Quitte à modifier les règles du jeu et les objectifs au détriment de ces élèves et des pratiques professionnelles des personnels. Pire, **on assiste depuis plusieurs années à de nombreuses dérives et amalgames qui, loin de servir les intérêts de l'ensemble des élèves, déstabilisent le système éducatif sans apporter les solutions indispensables à « l'inclusion » des élèves**.

S'il semble évident qu'un·e élève en situation de handicap n'est pas a priori en difficulté scolaire, qu'un·e élève à besoin éducatif particulier n'est pas nécessairement « perturbateur » ou que les difficultés scolaires sont multiples, inhérentes au processus d'apprentissage et peuvent concerner tous les enfants, les pseudo-dispositifs imposés et les réponses institutionnelles de ces dernières années contribuent pourtant à renforcer l'École du tri. Elles ancrent aussi **l'amalgame entre difficultés scolaires et situation de handicap. Cette « confusion » voulue par l'administration a immanquablement des conséquences néfastes** sur les prises en charge des élèves et les éloigne de remédiations adaptées auxquelles ils·elles ont le droit.

En médicalisant les difficultés scolaires, l'institution nie la place et le poids des facteurs sociaux et affectifs dans les apprentissages et détourne l'objectif initial des RASED. En les vidant de leurs personnels, en renvoyant le traitement des difficultés scolaires aux seul·es enseignant·es des classes et en assignant les personnels spécialisés à d'autres missions (plus administratives, de formation et de conseil), le ministère planifie ainsi la disparition des RASED et assèche les accompagnements spécialisés nécessaires à la réussite des élèves.

.../...

DIFFICULTÉS SCOLAIRES ET HANDICAP…

Pour mémoire, **cette disparition des RASED a été programmée il y a 10 ans avec l'instauration des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)** visant à intégrer la prise en charge des difficultés scolaires dans les obligations de service des personnels non-spécialisés. En pratiquant de la sorte, les « mauvais élèves » sont alors « casé·es » en dehors des horaires « ordinaires » de l'école. Ce « rab » d'école est une triste façon de leur rappeler leurs échecs et ainsi de les maintenir dans une situation d'élèves « à part »… Quant aux dispositifs d'aide aux devoirs-renforcement-« rattrapage » (SRAN), ils n'ont pas davantage prouvé leur efficacité et les collègues s'inscrivant dans ces démarches le font principalement sur des motivations d'ordre plus économique que pédagogique.

Le détournement de fonction et d'objectifs touche également d'autres structures spécialisées de l'Éducation nationale. Ainsi, les IME et ITEP deviennent eux aussi des dispositifs (DIME, DITEP) gérés à coup d'injonctions conjointes des autorités de Santé et de l'Éducation nationale. **La règle assumée par notre administration est désormais claire : ces structures coûteuses doivent disparaitre pour construire une « grande École inclusive »** accueillant tout le monde. Pour y parvenir, les élèves doivent quitter ces instituts et être inclus·es en milieu ordinaire, et ce sans moyens supplémentaires. Cette « inclusion » forcée est souvent douloureuse pour les élèves qui ne bénéficient plus de prises en charge ni d'accompagnement aussi individualisé qu'en structures. D'autre part, les professionnel·les du secteur deviennent alors de simples personnes ressources (sans y être particulièrement formé·es) qui bricolent des projets ne répondant pas aux besoins des élèves.

Pour faire face à une politique d'inclusion à grande échelle, le ministère a fait le pari d'embaucher massivement des AESH pour accompagner les élèves en situation de handicap… Aujourd'hui, ces personnels précaires sont au nombre de 130 000. Si la grande majorité a un niveau bac à bac +4, ils et elles ont développé des compétences spécifiques (souvent de façon autodidacte) à ce métier exigeant. Malheureusement sans statut, sans salaire décent, sans conditions de travail acceptables ni de formation à la hauteur des enjeux, ces personnels ne peuvent remplir efficacement les missions en direction des élèves qui leur sont confié·es. Quand ces personnels ne renoncent pas, ils se voient obligés de partager les temps de prise en charge entre plusieurs élèves ou sont obligés d'intervenir au pied levé auprès de nouveaux·elles élèves (et donc d'adapter leur aide sans préparation).

…/…

DIFFICULTÉS SCOLAIRES ET HANDICAP…

Pour la CGT Éduc'action, la situation et les faits avérés attestent d'une **volonté affirmée de la part du ministère de faire exploser le cadre du traitement des difficultés scolaires, mais aussi celui du handicap.** En amplifiant l'amalgame entre les deux, en détournant le rôle des enseignant·es spécialisé·es, en vidant également les formations amenant à la spécialisation, en vidant les structures et dispositifs de leurs moyens, en exigeant des enseignant·es non spécialisé·es des remédiations pour lesquelles ils·elles ne sont pas formé·es, en ne mettant pas les moyens pour créer un véritable statut d'accompagnant·es, il est évident que la politique gouvernementale d'inclusion n'est qu'un leurre au détriment d'élèves qui en ont particulièrement besoin. Pour le gouvernement, Il n'existe qu'une réalité : réduire les coûts de cet accompagnement qui représente beaucoup au regard du nombre d'élèves concerné·es et faire peser tout cela sur les épaules des enseignant·es et AESH non formé·es à qui l'on demande toujours plus sans leur en donner les moyens (formation, temps de concertation, effectifs réduits, personnel accompagnant et aide pluridisciplinaire, revalorisation salariale…).

UNE AUTRE POLITIQUE EST INDISPENSABLE

1ER DEGRÉ

Pour la CGT Éduc'action, il y a urgence à écouter les enseignant·es, redonner du sens à nos métiers et faire de l'École un lieu d'émancipation pour toutes et tous ! Il y a urgence à porter une autre politique d'accompagnement des élèves en difficultés ou en situation de handicap. L'École, en tant que construction sociale, doit prendre en compte la réalité sociale des élèves faite d'échecs et de difficultés. Nous insistons sur le fait que les difficultés scolaires ne relèvent pas pour l'essentiel du handicap et doivent être prises en charge par la pédagogie et non par la médecine.

Dans ces conditions, nous revendiquons une réduction importante du nombre d'élèves par classe, la création d'Équipes de Prévention et d'Aide (EPA-ex RASED) complètes et rattachées à chaque école, composées de maîtres·ses d'adaptation, de rééducateur·trices et de psychologues scolaires chargé·es de la prévention des difficultés en lien avec les équipes pédagogiques. Pour chaque élève en situation de handicap doit correspondre une prise en charge par des personnels qualifiés et une scolarisation effective permettant son épanouissement et développement.

Les chantiers sont nombreux et importants, mais les enjeux pour les élèves et les personnels sont de taille. À nous de porter ces revendications.

ACADÉMIE DE DIJON

la cgt ÉDUC'ACTION

1er degré : 2 formations

2ème journée : INCLUSION ET ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Demande à déposer avant le 10 mai 2024

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Première journée d'étude autour de l'inclusion scolaire et de l'enseignement !
- Etat des lieux et attentes possibles de notre institution
- Infos et inscription sur notre site Internet

QUAND ?

10 JUIN 2024

OÙ ?

Bourse du Travail
17 rue du Transvaal
21 000 DIJON

CGT Educ'action DIJON
2, rue du Parc
71 100 Chalon-sur-Saône

Mail : dijon@cgteduc.fr
Notre site : www.cgteducdijon.org/
Page Facebook : CGT Educ'Action académie de Dijon : non à la Casse de l'Ecole

LOI RILHAC...

1ER DEGRÉ

Nous y voilà donc ! Durant la pause estivale, le décret d'application de la loi Rilhac portant sur l'autorité fonctionnelle est paru, abrogeant de facto le précédent texte de 1989 qui régissait la direction d'école. Cette loi se veut être une réponse aux difficultés et au mal-être des directeur·trices dans l'exercice de leur fonction. Ce malaise, cette souffrance psychologique vécue par nos collègues directeurs·trices est indiscutable et, malheureusement amènent certain·es à des « solutions » extrêmes. Aussi, on ne pourrait que se réjouir de voir enfin cette souffrance prise en compte. Mais, que propose la loi Rilhac et va-t-elle répondre à ce malaise ? Rien n'est moins sûr…

...ARME DE SUBORDINATION ET DE DESTRUCTION DU COLLECTIF

Tous les sondages l'affirment, nos collègues souhaitent voir reconnue la surcharge de travail administratif. Il·elles demandent du temps de décharge ou une aide administrative pour s'acquitter de ces tâches. Mais rien dans le décret d'application ne répond à cette demande légitime.

Selon ces mêmes sondages, **les enseignant·es et les directeur·trices, dans leur très grande majorité (plus de 90%) ne souhaitent pas que soit établie une différence hiérarchique entre eux·elles**. Cependant, le ministère et les parlementaires n'ont pas tenu compte de cette aspiration et la loi Rilhac crée bien ce rapport hiérarchique entre les personnels. Elle **dote les directions d'une autorité sur tous les personnels de l'école pendant le temps scolaire**, sans en préciser les moyens ni les contours. Pour la CGT Éduc'action, cette absence de définition claire et précise dans un texte réglementaire va entrainer sans aucun doute des dérives managériales et donc des tensions au sein des écoles. Qui sont ces personnels sous l'autorité des directeur·trices : enseignant·es, AESH, personnels de service ? Et jusqu'où pourra s'appliquer les éventuelles contraintes et ordres aux personnels ? **Les conflits vont rapidement apparaitre et il faudra tout le poids des organisations syndicales pour défendre les personnels auprès des autorités académiques.**

D'autre part, **cette autorité va mettre en difficulté le fonctionnement collectif des équipes**. Ces dernières ont besoin de la consultation et de l'avis préalable du conseil des maîtres·ses pour organiser leur travail (répartition des élèves, établissement des tableaux de service des enseignant·es). Il serait dangereux que les décisions ne viennent que d'une seule personne contre le collectif…

ET FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES...

En revanche, la loi confie aux directeurs·trices la responsabilité de l'exécution zèlée des dernières directives ministérielles par les collègues. Comment ? On l'ignore. Puisque leur capacité à conduire l'école sera évaluée très régulièrement (tous les 5 ans) seront-ils·elles, pour conserver leur titre, leur fonction et l'accélération de leur avancement, encouragé·es à dénoncer les collègues jugé·es moins performant·es ou moins serviles ? Toujours selon la même idée, auront-ils·elles la tentation d'octroyer partialement les missions du *Pacte* pour ramener les enseignant·es récalcitrant·es dans le droit chemin des injonctions ministérielles.... ? Là aussi, les risques de dérapage managérial existent et on peut légitimement s'en inquiéter, mais aussi craindre que les tensions et la discorde ne rendent impossible le travail en équipe.

Il est évident que la loi Rilhac ne règlera aucune des difficultés rencontrées par l'École et n'accède à aucune des revendications des personnels et de la CGT Éduc'action.

Son application n'amènera que discorde, expression des individualismes et mise en concurrence des personnels. Tout ce que combat notre organisation. L'École se doit de former des citoyen·nes éclairé·es et respectueux·euses d'autrui, mais pas de faire le lit d'une société ultra libérale à la compétition exacerbée.

Refuser la loi Rilhac n'est pas une opposition par principe mais c'est de sauvegarde et de maintien des principes fondamentaux d'une Éducation républicaine, démocratique, égalitaire et émancipatrice dont il est question.

Pour conclure, la loi Rilhac abroge le texte de 1989 qui venait lui-même abroger le décret Monory de 1987, décret porté par la droite de l'époque et qui instituait alors la fonction de « maître-directeur ». Deux ans plus tard, face à une vague d'indignation et de protestation chez les enseignant·es, le gouvernement socialiste l'abrogeait à son tour pour réaffirmer l'absence de rapport hiérarchique entre le·la directeur·trice et les enseignant·es. Un bel exemple montrant que la mobilisation paie et permet les victoires. Cet exemple nous oblige aujourd'hui, à maintenir le combat contre la loi Rilhac en construisant et développant le rapport de force dans les écoles.

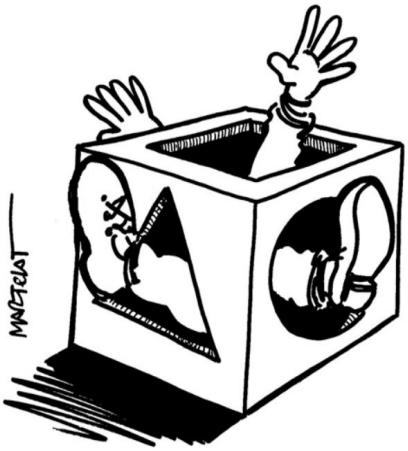

ÉVOLUTION DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE… MODE D'EMPLOI

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

RENTRÉE 2023-2024

Parmi les mesures salariales ministérielles, figure une modification d'accès à la Classe exceptionnelle qui touche actuellement 10% des personnels PE. L'idée n'est pas d'augmenter ce taux, mais d'en changer les conditions d'accès et d'évolution. Le décret du 5 août 2023 (pour le télécharger) modifie le contingentement en le « linéarisant », c'est-à-dire qu'à compter de 2024, il n'y aura plus qu'un seul vivier pour la Classe exceptionnelle. Il instaure aussi 3 chevrons en fin de grille, équivalent aux anciens « chevrons » (accessibles automatiquement au bout de 3 ans au 4eme échelon de ce grade). Récapitulatif des changements…

COMMENT CELA SE PASSAIT-IL JUSQU'À PRÉSENT? IL Y AVAIT 2 VIVIERS…

Vivier 1

Conditions d'accès :

- Être au 3ème échelon de la Hors Classe au 31/8
- Avoir exercé pendant 8 ans en Éducation prioritaire (attention, à Titre Définitif et ne sont pas pris en charge les année de « faisant fonction »)
- Avoir exercé des missions particulières (directeur·trice d'école, de SEGPA, de CIO, référent·e auprès d'élèves en situation de handicap, formateur·trice académique, conseiller·ère pédagogique…).

Vivier 2

Conditions d'accès : 6ème ou 7ème échelon de la HC des P.E. sans autre condition (au 1/1/2023)

ALORS, EST-CE INTÉRESSANT DE PASSER À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE QUAND ON EST HORS CLASSE? …

Jusqu'à présent, la différence entre le 7ème et dernier échelon de la Hors Classe (indice 821) et l'échelon final actuel de la Classe exceptionnelle (le 4ème avec un indice 830) est d'environ 35€ net/mois.

Avec le nouveau système, quand on aura atteint le 4ème échelon de la Classe exceptionnelle (indice 830) au bout de 3 ans, le passage au 5ème échelon sera automatique (indice 890) et les 2 autres échelons seront atteignables chaque année suivant (indice 925 puis 972)…

Chaque année, le nombre de collègues du corps qui pourront accéder à la Classe exceptionnelle sera de 10,5%… Autant dire que tout le monde, loin de là, même avec une carrière complète n'accèdera pas à la Classe Exceptionnelle. Cette "amélioration", largement présentée par certain·es comme une amélioration pour les PE, n'est donc qu'un leurre dont le but non avoué est de faire que les collègues prolongent leur carrière au-delà de l'âge légal où on peut prendre sa retraite.

Pour rappel, la CGT Éduc'action est contre tout grade à accès fonctionnel ou dont l'accès n'est pas garanti à tou·tes et est donc sources d'inégalités de carrière (notamment au dépend des femmes).

1er DEGRÉ

ET À PARTIR DE 2024 ?

1 seul vivier mais le futur barème prendra en compte les fonctions de l'ex-vivier 1. Les modalités restent à définir, mais les principes sont la prise en compte de 2 éléments.

1er élément pour l'ex-vivier 1 : l'appréciation du·de la Dasen (sous réserve de modifications)

- Excellent 140 points
- Très satisfaisant 90 points
- Satisfaisant 40 points
- insatisfaisant 0

2ème élément pour les 2 ex-viviers, pas pris en compte en cas d'appréciation « insatisfaisant »… L'ancienneté dans la plage d'appel au 31 août de l'année civile en cours :

- 3e échelon HC sans ancienneté: 3 points
- 3e échelon HC + 1an: 6 points
- 3e échelon HC + 2 ans: 9 points
- 4e échelon HC sans ancienneté: 12 points
- 4e échelon HC + 1 an: 15 points
- 4e échelon HC + 2 ans: 18 points
- 5e échelon HC sans ancienneté: 21 points
- 5e échelon HC + 1 an: 24 points
- 5e échelon HC + 2 ans: 27 points
- 6e échelon HC sans ancienneté: 30 points
- 6e échelon HC + 1 an: 33 points
- 6e échelon HC + 2 ans: 36 points
- 7e échelon HC sans ancienneté: 39 points

ET SI J'OSAIS ME SYNDIQUER À LA CGT ÉDUC'ACTION ?

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1ER DEGRÉ

Alors que nos conditions de travail se dégradent depuis des années, que nos salaires décrochent et que continuent de pleuvoir les attaques contre nos conquis sociaux (retraites…) ou le Service public d'Éducation, il est plus que jamais nécessaire de renforcer le syndicalisme de lutte porté par la CGT Éduc'action. Plus que jamais, pour s'opposer et gagner face à des politiques réactionnaires et porteuses d'inégalités, nous avons besoin d'un syndicalisme renforcé d'un grand nombre d'adhérent·es et militant·es. Ensemble, portons notre projet pour gagner une École émancipatrice pour les élèves et les personnels.

TOUTES LES BONNES RAISONS DE SE SYNDIQUER…

Adhérer à la CGT Éduc'action, c'est **rejoindre un syndicat solidaire, humaniste, féministe, environnementale, progressiste…** loin de l'image renvoyée par les médias.

Adhérer à la CGT Éduc'action, c'est **porter collectivement les revendications** (salaires, carrière, conditions de travail, santé au travail…) de tous les personnels de la communauté éducative, en organisant l'action de défense individuelle et collective à tous les niveaux.

Rejoindre la CGT Éduc'action, c'est rejoindre le **syndicat qui fait le plus peur au pouvoir politique et patronal,** par sa masse, son maillage territorial et sa combativité. C'est **renforcer le rapport de force** pour peser dans les négociations avec notre employeur et promouvoir une société plus égalitaire.

Adhérer à la CGT Éduc'action, c'est **avoir la garantie de connaitre ses droits**, d'obtenir de l'aide et du soutien, de sortir de l'isolement et d'agir de façon efficace.

Rejoindre la CGT Éduc'action, c'est rejoindre une **organisation qui combat l'oppression et toutes les formes de discriminations**.

POUR ADHÉRER

Se syndiquer à la CGT Éduc'action, c'est **rejoindre un syndicat féministe qui lutte pour l'égalité salariale** et contre les violences sexistes et sexuelles. Notre démarche revendicative s'appuie sur une prise en compte systématique de cet objectif d'égalité, à l'extérieur comme à l'intérieur de notre organisation.

Rejoindre la CGT Éduc'action, c'est rejoindre un **syndicat ayant une longue expérience et expertise en matière de prévention de la santé au travail** et d'action en CHSCT (désormais appelé Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des conditions de travail). Là où les collègues nous accordent leur confiance, nous faisons progresser les conditions de travail de tou·tes.

Rejoindre la CGT, c'est **rejoindre un syndicat confédéré qui organise l'action syndicale et porte les revendications de tou·tes les acteur·trices de l'École**, de l'Éducation nationale (enseignant·es, AESH, PsyEN, personnels administratifs…) et des collectivités territoriales (ATSEM, personnels techniques et administratifs, animateur·trices…). C'est ce syndicalisme interprofessionnel de masse qui a permis d'obtenir de grandes avancées sociales (Sécurité sociale, congés payés…).

CGT Éduc'action

263 Rue de Paris 93100 Montreuil

01 55 82 76 55

unsen@cgteduc.fr

@CGTEducactionofficiel

@cgt_educ

@cgteducaction